

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2324728A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 12 septembre 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2023.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*

J. MARION

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances  
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

C. BOISNAUD

## ANNEXES

## ANNEXE I

## COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Chauny	Inondations et coulées de boue	24/08/2023	24/08/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Bras-d'Assé	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Digne-les-Bains	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	04/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Digne-les-Bains	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	29/06/2023		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations, qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans, et par ses caractéristiques hydrologiques et la quantité de matériaux chargée par la crue lors de l'événement.
Alpes-de-Haute-Provence	Montagnac-Montpezat	Inondations et coulées de boue	28/05/2023	28/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Montagnac-Montpezat	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Pierrevet	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Revest-du-Bion	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hauts-Alpes	Saint-Julien-en-Beau-chêne	Inondations et coulées de boue	30/05/2023	30/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Pégomas	Inondations et coulées de boue	15/06/2023	15/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Saint-Girons	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Saverdun	Inondations et coulées de boue	24/05/2023	25/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aube	Charmont-sous-Barbuise	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aube	Charmont-sous-Barbuise	Inondations et coulées de boue	22/06/2023	22/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aveyron	Palmas d'Aveyron	Inondations et coulées de boue	14/06/2023	14/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Rognes	Inondations et coulées de boue	01/11/2022	01/11/2022	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Trets	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Preuilly	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Allassac	Inondations et coulées de boue	22/06/2023	22/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Chameyrat	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	22/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Tulle	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	22/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Penta-di-Casinca	Inondations et coulées de boue	03/12/2022	03/12/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Augignac	Inondations et coulées de boue	09/07/2023	09/07/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Dordogne	Coux et Bigaroque-Mouzens	Inondations et coulées de boue	02/06/2023	02/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Nanthiat	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Saint-Agne	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Saint-Léon-d'Issigeac	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Saint-Sulpice-d'Excideuil	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Saint-Victor	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Marcel-de-Careiret	Inondations et coulées de boue	09/06/2023	10/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Beaumont-sur-Lèze	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Castanet-Tolosan	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Eauves	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	12/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Flourens	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Goyrans	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Gragnague	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Lapeyrouse-Fossat	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Lestelle-de-Saint-Martin	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Mervilla	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Mervilla	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Miramont-de-Comminges	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Montbernard	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Montsaunès	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Péguilhan	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Pointis-Inhard	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Ferréol-de-Comminges	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Sauveur	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Salles-du-Salat	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	14/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Toulouse	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Villate	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Bouzon-Gellenave	Inondations et coulées de boue	21/07/2023	22/07/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Cazaux-Savès	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Justian	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Labarthète	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Lasserrade	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Margouët-Meymes	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Paulhan	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Pellefigue	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	31/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Pessan	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Pessan	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Pouy-Roquelaure	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Roquelaure	Inondations et coulées de boue	06/05/2023	06/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Saint-Lary	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Saint-Soulau	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	31/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gers	Séailles	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Verlus	Inondations et coulées de boue	07/07/2023	07/07/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Audenge	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Montagoudin	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	06/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Germain-du-Puch	Inondations et coulées de boue	21/05/2023	22/05/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Apriieu	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	24/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Bougé-Chambalud	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Chapelle-du-Bard (La)	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	24/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Chasse-sur-Rhône	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	30/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Goncelin	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	24/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Livet-et-Gavet	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Isère	Péage-de-Roussillon (Le)	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Percy (Le)	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Pisieu	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Pommier-de-Beaurepaire	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Primarette	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Roussillon	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Roussillon	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	04/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Maurice-l'Exil	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Sonnay	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Ville-sous-Ajou	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Bastennes	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Biscarrosse	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Bretagne-de-Marsan	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Caupenne	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Lahosse	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Mazerolles	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Mazerolles	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Nousse	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Nousse	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Pouillon	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Rivière-Saas-et-Gourby	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Landes	Saint-Gein	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Saint-Pierre-du-Mont	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Chazelles-sur-Lavieu	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Genilac	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	29/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Hôpital-le-Grand (L')	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	29/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	29/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Saint-Martin-la-Plaine	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	30/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Sainte-Colombe-sur-Gand	Inondations et coulées de boue	07/07/2023	07/07/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Loudes	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Saint-Julien-Chapteuil	Inondations et coulées de boue	30/06/2023	30/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Barguelonne-en-Quercy	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Calamane	Inondations et coulées de boue	22/06/2023	22/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Doeuile	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Maxou	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Montcuq-en-Quercy-Banc	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Juillet	Inondations et coulées de boue	06/05/2023	06/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Juillet	Inondations et coulées de boue	09/05/2023	09/05/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Marne	Bussy-Lettrière	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Haussignémont	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Pargny-sur-Saulx	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Taissey	Inondations et coulées de boue	22/06/2023	22/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Arradon	Inondations et coulées de boue	30/04/2023	30/04/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Réguy	Inondations et coulées de boue	14/06/2023	14/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Crépy-en-Yvelois	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/05/2023	14/05/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Machemont	Inondations et coulées de boue	28/07/2023	28/07/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Couture (la)	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Auchat	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Broc (le)	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Anos	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Aubous	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	22/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Auga	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Balansun	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Bilhère	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Camé	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pyrénées-Atlantiques	Caubios-Loos	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Coarraze	Inondations et coulées de boue	02/06/2023	02/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Coarraze	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Conchez-de-Béarn	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Crouseilles	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Gayon	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Lons	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Mascaraàs-Haron	Inondations et coulées de boue	10/06/2023	10/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Mascaraàs-Haron	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Miossens-Lanusse	Inondations et coulées de boue	28/05/2023	28/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Miossens-Lanusse	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Moncla	Inondations et coulées de boue	10/06/2023	10/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Moujous	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	22/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Ribarrouy	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Sedze-Maubecq	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Serres-Castet	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Hautes-Pyrénées	Tardouse-Ussau	Inondations et coulées de boue	10/06/2023	10/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Bagnères-de-Bigorre	Inondations et coulées de boue	27/07/2023	27/07/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Campan	Inondations et coulées de boue	29/05/2023	29/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Campan	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	31/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Castelnau-Rivière-Basse	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Estarig	Inondations et coulées de boue	27/07/2023	27/07/2023		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations, qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans, et par la quantité de matériaux chargée par la crue lors de l'événement.
Hautes-Pyrénées	Madiran	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Uzer	Inondations et coulées de boue	27/07/2023	27/07/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Vielha	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/07/2021	07/07/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés.
Bas-Rhin	Harskirchen	Inondations et coulées de boue	16/08/2023	16/08/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Communay	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	30/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Meyzieu	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Oullins	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Pierre-Bénite	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Saint-Genis-Laval	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Creusot (Le)	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	22/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Sarthe	Arnage	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Mars (Le)	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Entrelacs	Inondations et coulées de boue	13/03/2023	13/03/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols.
Savoie	Léchère (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/10/2021	01/06/2022		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anomaux.
Seine-et-Marne	Biennes	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Dammartin-en-Goële	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Marchemoret	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Montgé-en-Goële	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Rouvres	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Bennecourt	Inondations et coulées de boue	08/07/2023	08/07/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Gommecourt	Inondations et coulées de boue	08/07/2023	08/07/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Limeil-Vertuzé	Inondations et coulées de boue	08/07/2023	08/07/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Deux-Sèvres	Chiché	Inondations et coulées de boue	07/07/2023	07/07/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "Tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Somme	Béthencourt-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Bourseville	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Somme	Bouvaincourt-sur-Bresle	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Crottoy (Le)	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Darnies	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Friville-Escarbotin	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Quesnoy-le-Montant	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Somme	Woincourt	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Blaye-les-Mines	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	31/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Carmaux	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	31/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Espérausses	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	31/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Fontrieu	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	31/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Lusignan	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haut-Vienne	Geneyrouse (La)	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haut-Vienne	Sussac	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Saint-Martin-d'Ordon	Inondations et coulées de boue	29/07/2023	29/07/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Valravillon	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

**ANNEXE II**  
**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période de reconnaissance	Motivations de la décision
Ain	Pont-de-Vaux	Vents cycloniques	15/07/2023	15/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Ain	Saint-Bénigne	Vents cycloniques	15/07/2023	15/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aisne	Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	25/07/2023	26/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Diou	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Dompierre-sur-Besbre	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Saint-Pourçain-sur-Besbre	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Vaurtas	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Aizzone	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Berriac	Vents cycloniques	28/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Bram	Vents cycloniques	29/07/2023	31/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades,

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Aude	Capendu	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Caux-et-Sauzens	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Espel	Vents cycloniques	29/07/2023	30/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Pezens	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Villesèquelande	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Bouches-du-Rhône	Jouques	Inondations et coulées de boue	14/06/2023	15/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Cher	Preuilly	Vents cycloniques	19/06/2023	19/06/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Dordogne	Domme	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/10/2022	02/11/2022	Le phénomène est mal caractérisé ; les désordres sont la conséquence de mouvements de terrain différents provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et n'a pas été reconnue par l'arrêté n° 10ME2313528A publié au JO le 08.09.2023.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Dordogne	Limeuil	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/03/2023	20/03/2023	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils résultent de l'affondrement d'un ouvrage ancien et vétuste.
Dordogne	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Inondations et coulées de boue	10/03/2023	11/03/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Aignes	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Auterive	Vents cycloniques	29/07/2023	30/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Cajinac	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Cintegabelle	Vents cycloniques	29/07/2023	30/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Grazac	Vents cycloniques	29/07/2023	30/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Lagrâce-Dieu	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Longages	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Mauvaisin	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Monestrol	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Montgeard	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Puydaniel	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Haute-Garonne	Saint-Sauveur	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Sulpice-sur-Lèze	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Gers	Couloumé-Mondebat	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	21/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Couloumé-Mondebat	Inondations et coulées de boue	09/07/2023	11/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Gers	Estang	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Pessan	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Roquelaure	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Féré (Le)	Inondations et coulées de boue	09/05/2023	09/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre	Saint-Hilaire-sur-Benaize	Vents cycloniques	24/08/2023	24/08/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Isère	Ajiou	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Cessieu	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Lalley	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Moissieu-sur-Dolon	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Oyeu	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Revel-Tourdan	Inondations et coulées de boue	02/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Baudille-et-Pipet	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Baudille-et-Pipet	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Valencogne	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Armou	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Renung	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Haute-Loire	Saint-Didier-en-Velay	Inondations et coulées de boue	24/07/2023	24/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Loire	Séauve-sur-Semène (La)	Inondations et coulées de boue	24/07/2023	24/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Oise	Saint-Léger-en-Bray	Mouvements de terrains (hors sécheresse géo-technique)	21/06/2021	21/06/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'affaissement de zones remblayées.
Pas-de-Calais	Arques	Mouvements de terrains (hors sécheresse géo-technique)	01/06/2020	15/06/2020	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux et quantité de matériaux mobilisés limitée. NB : La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différents provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols du 01/04/2020 au 30/09/2020 par l'arrêté n° INTE2112080A du 20/04/2021 publié au JO le 07/05/2021.
Puy-de-Dôme	Chamalières	Mouvements de terrains (hors sécheresse géo-technique)	05/01/2023	05/01/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés limitée et absence de risques d'évolution anormaux.
Puy-de-Dôme	Neschers	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Aubous	Inondations et coulées de boue	10/06/2023	12/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Boueilh-Boueilho-Lasque	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Caubios-Loos	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Coarraze	Inondations et coulées de boue	29/05/2023	30/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Coarraze	Inondations et coulées de boue	07/06/2023	07/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Pyrénées-Atlantiques	Crouseilles	Inondations et coulées de boue	14/06/2023	14/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Harsparren	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Pyrénées-Atlantiques	Lucarré	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Lucgariet	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	14/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Maure	Inondations et coulées de boue	31/05/2023	01/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Moncaup	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Serres-Castet	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Bruailles	Vents cycloniques	15/07/2023	16/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prevue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Saône-et-Loire	Sainte-Croix-en-Bresse	Vents cycloniques	15/07/2023	15/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prevue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Savoie	Aix-les-Bains	Inondations et coulées de boue	22/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Contamine-Sarzin	Inondations et coulées de boue	24/07/2023	24/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Sallènoves	Inondations et coulées de boue	24/07/2023	24/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Seyssel	Inondations et coulées de boue	24/07/2023	25/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Chevry-Cossigny	Inondations et coulées de boue	10/05/2023	11/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Saint-Denis-lès-Rebais	Inondations et coulées de boue	11/05/2023	12/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Somme	Querrieu	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Var	Fréjus	Séismes	31/05/2023	31/05/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est inférieure à VI.
Hauts-Alpes	Sussac	Inondations et coulées de boue	13/06/2023	13/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.